

Commerce - Repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce - Dérogations pour l'année 2019 –
Dispositions

LE COLLEGE,

Vu la loi du 22.06.1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce et son arrêté royal d'application du 11.08.1960 autorisant le Collège des Bourgmestre et Echevins à accorder, dans des circonstances particulières et passagères ou à l'occasion de foires et de marchés, des dérogations aux dispositions légales prescrivant ledit repos hebdomadaire ;

DECIDE d'accorder des dérogations en matière de repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce à tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre en les dispensant de fermeture au cours des périodes suivantes de l'année 2019 :

Soldes	du mercredi 02.01 au mardi 08.01.2019	1 jour
Saint-Valentin	du vendredi 08.02 au jeudi 14.02.2019	1 jour
Pâques	du mardi 16.04 au lundi 22.04.2019	1 jour
Fête du travail	du jeudi 25.04 au mercredi 01.05.2019	1 jour
Ascension	du vendredi 24.05 au jeudi 30.05.2019	1 jour
Pentecôte	du mardi 04.06 au lundi 10.06.2019	1 jour
Soldes	du lundi 01.07 au dimanche 07.07.2019	1 jour
Fête Nationale	du lundi 15.07 au dimanche 21.07.2019	1 jour
Assomption	du vendredi 09.08 au jeudi 15.08.2019	1 jour
Toussaint	du samedi 26.10 au vendredi 01.11.2019	1 jour
Armistice	du mardi 05.11 au lundi 11.11.2019	1 jour
Noël et Nouvel An	du mercredi 04.12 au mardi 31.12.2019	2 jours